

AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

(Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 15 boulevard de Stalingrad – immeuble « Actipole » à NANTES 44000, représentée par son Directeur Monsieur Arnaud GODART dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant:

SNCF MOBILITES, dont le siège est sis à la plaine Saint Denis, 9 rue Jean-Philippe Rameau à Saint-Denis (93200).

3. Bien occupé:

Un terrain nu situé sis Place di 19ème Régiment d'Infanterie à Brest (29200). Il est repris au cadastre de la commune de Brest sous les numéros 202p et 270p de la section BP. Il porte la référence : UT 002668K Lots T013p (13987), T026p (13998), T031p (117364).

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
 a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit 	
 b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente 	X
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
 Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation 	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

En l'espèce, le présent contrat vise à régulariser l'occupation d'un foncier, propriété de SNCF RESEAU en gare de BREST à usage de zones de stationnement, administrées par la société FFFIA

Pour rappel, une convention d'occupation a été conclue entre SNCF Mobilités – Gares & Connexions et EFFIA, en date du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 30 ans, sur l'ensemble des stationnements du site de Brest.

5. Information:

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Elisa ESTEVES

Courriel: eesteves@nexity.fr

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes :

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT,

LA KANOA,

6 Rue René Viviani, CS56206,

44262 NANTES CEDEX.

La consultation aura lieu uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Rennes,

Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex

Téléphone: 02 23 21 28 28 - Télécopie: 02 99 63 56 84

Courriel: greffe.ta-rennes@juradm.fr